

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

DELIBERATION N° 2024/041

Fixation des prix de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 (Augmentation et création de nouveaux tarifs) RETIRE et REMPLACE la PRECEDENTE

DATE DE CONVOCATION

22-05-2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique « sous la présidence de Mme Lucette TRALEGLISE, $1^{\rm ère}$ adjointe de la commune, par

suppléance pour le Maire empêché »

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU 03-06-2024 <u>Etaient présents</u> : Lucette TRALEGLISE Mesdames et Messieurs les Adjoints :

- Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Monique MANIERE, Robert DALLES Jean-François BORDAS, Philippe SANTIN, Marie-Christine VERGNE, Pierre Jean VIALLE, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Alain PHILIPPO, Renée LONGUECHAUD, Delphine SARCOU,

Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 19
Contre : 2

Absents excusés

Philippe VIDAU, Maire, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE; Marc ROULET donne pouvoir à Marie-Christine VERGNE; Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Helga REMY; Sophie CHEVREUX donne pouvoir à Robert DALLES;

Absents non excusés Johanna GERAUD; Gilbert JAUGEAS;

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT;

forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Jean-Pierre LABORIE a été élu secrétaire de séance.

Il est précisé que :

- que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves afin de afin de tenir compte :
- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel (salaires et charges sociales)
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides
- Que la seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID: 019-211915301-20240528-2024087-DE

Délibération n° 2024-041 Page 2/2

Vu la délibération n° 2016-134 du 8 décembre 2016 fixant les derniers tarifs

Considérant la crise énergétique avec une augmentation des coûts d'énergie et matières premières sans précédent ;

Considérant une diminution des dépenses liées au chauffage grâce à l'installation d'une chaudière biomasse;

Considérant les augmentations importantes des salaires et charges sociales du personnel avec la modification des échelles indiciaires et l'augmentation du SMIC, mais des dépenses atténuées du fait de la mutualisation de deux services - écoles et ALSH;

Considérant l'augmentation des coûts liés à « le savoir nager » en écoles maternelle et élémentaire (avant 2019 fait en régie au bassin d'apprentissage et ensuite par le biais d'une DSP à l'EcoPiscine)

Compte tenu que depuis 7 ans, aucune modification n'a été apportée aux tarifs des repas de la cantine ; Considérant l'intérêt d'apporter plus d'équité entre les familles objatoises et les familles extérieures à la commune,

Il est donc proposé de modifier les tarifs dans les proportions suivantes et de fixer de nouvelles tarifications au 1^{er} septembre 2024 ainsi qu'il suit :

	Tarifs de 2017 à 2024	Tarifs 2024-2025
Nature des tarifs		
Tarif repas « élève objatois »	3,00 €	3,50 €
Tarif repas « élève non objatois »	3,00 €	4,30 €
Tarif PAI « élève objatois »		1,50 €
Tarif PAI « élève non objatois »		2,30 €
Tarif repas « personnel communal »	3,00€	3,50 €
Tarif « adulte »	7,10 €	7,60 €

Après en avoir délibéré (2 avis CONTRE Monsieur MOREAU et Madame SARCOU) Le conseil municipal

- -APPROUVE l'actualisation du tarif des repas et la création de nouveaux tarifs du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- APPROUVE l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067du budget de la commune
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme au registre

our le Maire, empêché

^{'e} Adjointe, Lucette TRALEGLISE